



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 10 MARS 2018
PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12674
DE LA SOCIETE EQUITY MANAGEMENT SARL

Le Ministre

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 170 alinéa 1^{er};

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Considérant la demande n° **6866** de renouvellement du Permis de Recherches n° **12674**, introduite en date du **09/08/2016** par la Société **EQUITY MANAGEMENT SARL**, et les pièces requises y jointes,

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Le Permis de Recherches n° **12674** attribué à la Société **EQUITY MANAGEMENT SARL**, ayant son siège social sis **Avenue Usoke n°18, Haut-Katanga/Kapemba**, est renouvelé pour une période de **5 ans** allant du **29/08/2016 au 29/08/2021**.

Article 2 :

Le Permis de Recherches n°**12674** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de 35 carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Malembe-Nkulu**, Province du **Haut-Lomami**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	02	0,00	- 07	45	0,00
2	27	00	0,00	- 07	45	0,00
3	27	00	0,00	- 07	41	30,00
4	27	00	30,00	- 07	41	30,00
5	27	00	30,00	- 07	41	0,00
6	27	01	30,00	- 07	41	0,00
7	27	01	30,00	- 07	40	30,00
8	27	02	0,00	- 07	40	30,00
9	27	02	0,00	- 07	40	0,00
10	27	02	30,00	- 07	40	0,00
11	27	02	30,00	- 07	41	30,00
12	27	02	0,00	- 07	41	30,00

Carte de Retombes : **S8/27**

Article 3 :

Le Permis de Recherches n° **12674** confère à la société **EQUITY MANAGEMENT SARL**, le droit de procéder aux travaux de prospection et de Recherches des substances suivants : **Cassitérite, Cobalt, Cuivre et Or**.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaire pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.



Article 4 :

La société **EQUITY MANAGEMENT SARL** est notamment tenue de :

- 1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
- 2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons Prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherche ;
- 4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherche minière ;
- 5°) Tenir sur terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifications par les agents des Direction des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de Recherches.

Article 5 :

Le Permis de Recherches n°**12674** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certification de Recherches n° **CAMI/CR/6415/2011** du **19/10/2011** en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 6 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n° **12674**.



Article 7 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n° **12674**, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le Code et Règlement Miniers.

Article 8 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 10 MARS 2018

Martin KABWELU

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Env. : 1
- Div.Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- **EQUITY MANAGEMENT SARL** : 1